



Distr.
LIMITEE
A/C.4/L.514
2 décembre 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Douzième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 13 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE

Etats-Unis d'Amérique et Inde. Projet de résolution

Progrès économique de la Somalie sous administration
italienne

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 855 (IX) du 14 décembre 1954 par laquelle elle invitait le Conseil de tutelle, en se fondant sur les conclusions de la Mission de visite de 1954 dans le Territoire ainsi que sur le rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, à rechercher des mesures pratiques pour le financement des programmes de développement économique de la Somalie sous administration italienne,

Ayant examiné avec intérêt le rapport de la mission de la Banque internationale, ainsi que les observations formulées à son sujet par l'Autorité administrante, le Gouvernement de la Somalie et le Conseil consultatif des Nations Unies,

Ayant pris note de la déclaration de l'Autorité administrante selon laquelle le Territoire aurait besoin, après 1960, d'une assistance financière qui, à l'exclusion de l'assistance technique, se situerait entre 4 et 5 millions de dollars environ par an,

Ayant étudié les diverses possibilités suggérées par le Conseil de tutelle concernant les moyens de fournir une assistance technique et financière à la Somalie sous administration italienne après 1960, et notant la conclusion formulée par le Conseil de tutelle - avec laquelle l'Autorité administrante est en accord - qu'il est prématuré de faire des recommandations précises quant au montant de l'aide extérieure qui pourrait être nécessaire après 1960,

Invite le Conseil de tutelle à continuer d'étudier cette question, en consultation avec l'Autorité administrante et le Gouvernement de la Somalie, et, en particulier, à examiner plus à fond les possibilités qu'il a suggérées.
